

DECRET N° 86/IC3 DU 1er/02/86

portant nomination de Monsieur LIBILLY  
François-Richard en qualité de Directeur  
du Contrôle et de l'Orientation.

-----  
LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des Fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 82/595 du 3 Juin fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17 Décembre 1985, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur LIBILLY François-Richard, Administrateur des SAF de 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du Contrôle et de l'Orientation au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

Article 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

Article 3. - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

.../...

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1er FÉVRIER 1966

Par le Premier Ministre,



Ange Edouard POUAGUI

Le Ministre des Finances  
et du Budget,



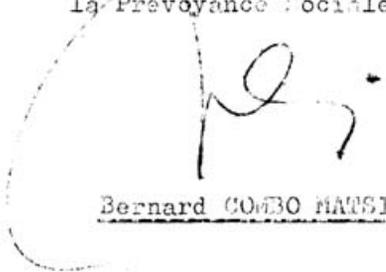
Itihi-Ossetouba LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Industrie  
et de la Pêche,



Ambroise NOUNAGALAY

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Refonte de  
la Fonction Publique et de  
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MASSIONA

